#

* Date : 15-02-2005
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2005200357
* Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement. - Office wallon des déchets

Autorisation de transferts transfrontaliers de déchets DE 2774 038039

L'autorité compétente wallonne en matière de transferts transfrontaliers de déchets,

Vu le Règlement 259/93/CEE du Conseil du 1
er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 1994 et tel que modifié, pris en application du Règlement 259/93/CEE du 1
er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2003 octroyant délégation au Directeur général des Ressources naturelles et de l'Environnement;

Vu la demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets introduite par le notifiant;

Considérant que la demande a été déclarée complète et recevable;

Considérant que les dispositions prévues par les législations précitées sont rencontrées par le demandeur,

Décide :

Article 1
er. L'autorisation de transfert, DE 2774 038039, de l'Allemagne vers la Région wallonne de Belgique, des déchets visés à l'article 2 est accordée.

Art. 2. Les déchets visés respectent les caractéristiques suivantes :

Pour la consultation du tableau, voir image

Namur, le 23 août 2004.

\* A.G.W. du 10/07/97 établissant un catalogue des déchets, modifié par l'A.G.W. du 24/01/2002.